



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 25 JUILLET 2017

Le vingt-cinq juillet deux mille dix-sept à quinze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 19 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Etaient présents (23) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, JACQUET, LACAM, LAFON, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, BRAS (suppléant M. MOLES), NODARI, PASQUIER, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, VALETTE.

Absents représentés (5) : M. DOLO donne pouvoir à M. POUGET, M. GAJDOWSKI donne pouvoir à Mme HOEB-PELISSIE, Mme LAPEYRE donne pouvoir à Mme GINESTET, M. VAQUIE donne pouvoir à M. DEGLETAGNE, M. PINSARD donne pouvoir à Mme LINON.

Absents-excusés (4) : Mmes et MM. CRAYSSAC, MIGNOT, TISON, VERINES.

Absents (4) : Mmes et MM DOUENCE, FERMY, FIGEAC, LACAN.

Monsieur Jean-Claude SAUVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 23 juin 2017. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1) Salle culturelle de Cénevières

a) Validation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le Président rappelle au conseil de la Communauté de communes que, dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ARCHI MADE 19 à Brive la Gaillarde (19), les concepteurs ont remis au Maître d'ouvrage, dans les délais prescrits, le dossier d'avant-projet sommaire relatif au projet de construction d'une salle culturelle à Cénevières.

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'ensemble des documents qui ont été remis par le maître d'œuvre et ayant reçus un avis favorable du conseil municipal de la commune d'implantation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, afin de ne pas retarder l'avancement des autres phases de l'élaboration du projet, d'une part de valider l'avant-projet sommaire, d'autre part de tout mettre en œuvre pour rechercher toutes les options possibles afin que le projet respecte le plan financier initial. Il invite le conseil communautaire à délibérer.

Le conseil de la Communauté de communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider l'avant-projet sommaire de la salle culturelle de Cénevières, tel qu'il lui a été présenté par le cabinet ARCHI MADE 19 à Brive la Gaillarde (19).

b) Acquisition du terrain et autorisation du dépôt du permis de construire

Monsieur le Président informe le conseil que, dans le cadre du projet de construction de la salle culturelle de Cénevières, il convient d'acquérir le terrain ainsi que le bâtiment existant appartenant à un propriétaire privé, M. Alain JOURDAN. L'acquisition concerne la parcelle section AE n°367 et la grange section AE n°189, pour un montant de 68 000 €. L'acte notarié sera signé à l'étude Vincent ROUX, notaire à Cajarc.

Au vu de ces éléments, le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet d'acquisition du terrain et du bâtiment tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Président,
- 2°) d'autoriser cette acquisition pour un montant de 68 000 €,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Vincent ROUX à CAJARC,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire de la salle culturelle et la déposer auprès de Monsieur le Maire de Cénevières,
- 5°) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et mener à bien ce dossier.

2) Equipement sportif couvert à Limogne – validation de l'avant-projet-sommaire

Monsieur le Président rappelle au conseil de la Communauté de communes que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ARCHI MADE 19 à Brive la Gaillarde (19), les concepteurs ont remis au maître d'ouvrage, dans les délais prescrits, le dossier d'avant-projet sommaire relatif au projet de construction d'un équipement sportif couvert à Limogne.

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'ensemble des documents qui ont été remis par le maître d'œuvre et ayant reçus un avis favorable du conseil municipal de la commune d'implantation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, afin de ne pas retarder l'avancement des autres phases de l'élaboration du projet, d'une part de valider l'avant-projet sommaire, d'autre part de tout mettre en œuvre pour rechercher toutes les options possibles afin que le projet respecte le plan financier initial. Il invite le conseil communautaire à délibérer.

Le conseil de la Communauté de communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider l'avant-projet sommaire de l'équipement sportif couvert à Limogne, tel qu'il lui a été présenté par le cabinet ARCHI MADE 19 à Brive la Gaillarde (19).

3) Urbanisme : attribution du marché de service pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aujols

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la compétence urbanisme, la commune d'Aujols souhaite réaliser la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aujols. Pour cela, une offre a été remise par le cabinet OC'TEHA d'un montant de 5 750 € HT.

Après analyse avec l'appui technique de la DDT du Lot, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de OC'TEHA.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer le marché de services pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aujols au cabinet OC'TEHA pour un montant de 5 750 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à signer les diverses pièces du marché de services à intervenir.

4) Organisation EPCI – exercice du droit de préemption urbain

Suite à la prise de la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2017, le droit de préemption urbain est transféré automatiquement à l'EPCI conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme. En application des dispositions de l'article R213-1 du code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice du DPU appartient à l'assemblée délibérante.

Il convient de rappeler que le DPU peut être instauré en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvés ainsi que d'une carte communale. Le DPU s'exerce en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Il précise également que la communauté de communes, lorsqu'elle est compétente en la matière, peut soit perpétuer les zonages définis par les communes soit les redéfinir.

Monsieur le Président propose de les perpétuer.

Monsieur le Président rappelle que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des demandes d'intention d'aliéner (DIA). Il propose que pour chaque dossier déposé, l'avis de la commune concernée sera sollicité au préalable.

Monsieur le Président propose de modifier les délégations d'attributions du conseil au président du 8 février 2016 afin d'ajouter cette attribution en vertu de l'article L5211-9 du CGCT.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de perpétuer les zonages de DPU définis par les communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2°) de déléguer à Monsieur le Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions susvisées modifiant les délégations d'attributions du conseil au président instaurées par délibération du 8 février 2016 ;
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5) Budget

a) Décision modificative n°2/2017

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président présente à l'assemblée une décision modificative :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6168 Assurances autres primes	+700	
6228 Divers	+2 000	

6574 Subventions de fonctionnement	+2 300	
6419 Remboursement sur rémun. Personnel		+210
7083 Locations diverses		+1 000
74718 Autres		+18 790
023 Virement à la section d'investissement	+15 000	
TOTAL	+20 000	+20 000
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement		+15 000
2317-93 Programme VIC 2016	+1 000	
2315-97 Aménagement phosphatières Escamps	+5 000	
2317-106 Ouvrages art VIC 2017	+20 000	
2313-108 Extension bureaux maison communautaire	+20 000	
2315-109 Signalétique chemins rando	+10 000	
2317-105 Programme VIC 2017	-41 000	
TOTAL	+15 000	+15 000
TOTAL GENERAL	+35 000	+35 000

Le conseil adopte, à l'unanimité, cette décision modificative n°2.

b) Examen et attribution de subventions

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du budget primitif 2017 certaines demandes de subventions ont été envoyées pour avis aux commissions de travail concernées.

Après l'émission d'un avis favorable par la commission « Tourisme-Economie », Monsieur le Président propose de donner une suite favorable au dossier suivant :

- Association Office du Tourisme Lalbenque Limogne– Manifestation « 1000 mains à la pâte » le 7 octobre 2017 : demande 2 500 € → avis favorable

Après débat suite à l'exposé de Monsieur le Président, le conseil délibère et décide :

- à l'unanimité, d'approuver la proposition d'attribution présentée par Monsieur le Président.

6) Zone d'Activité Economique - transfert de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération les zones d'activités économiques. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est concerné par une seule ZAE : la zone artisanale La Rigounenque à Limogne.

Il indique que sur cette zone artisanale il reste une réserve foncière de 20 629m² : 15 244 m² à vendre aux entreprises correspondant aux parcelles AZ 531 532 533 dont une parcelle à délimiter sur la parcelle AZ 533 d'environ 5 500 m² sera revendue à la commune de Limogne-en-Quercy.

Pour ce transfert, il propose les modalités foncières et financières suivantes : acquérir les terrains aménagés restants à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/m². Les voies communales et zones réservées ne font pas partie de la réserve foncière et restent donc propriété de la commune.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente à 3.76 € HT le mètre carré, prix identique à celui fixé par la commune de Limogne-en-Quercy pour les aménagements réalisés.

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un lot cadastré AZ532 de 2 684 m² est en cours de vente au prix de 3.76 €HT/ m² à la société MG ECO (Limogne-46). L'acte notarié interviendra à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46).

Le conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la réserve foncière de terrains aménagés d'une surface de 20 629 m² à la commune de Limogne au prix de 0.50 €HT / m²,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la commune de Limogne-en-Quercy à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46),
- de fixer le prix de vente du foncier de la zone artisanale La Rigounenque de Limogne-en-Quercy à 3.76 € HT le mètre carré,
- d'autoriser à vendre à la société MG ECO (Limogne-en-Quercy-46) la parcelle AZ 532 d'une surface de 2 684 m² et à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46),
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la société MG ECO (Limogne-en-Quercy-46) à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46),

7) SPANC – validation d'une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la commune de Flaujac-Poujols

Monsieur le président informe les membres du conseil que la Communauté de communes pourrait mettre en place en septembre 2017 une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées sur la commune de Flaujac-Poujols.

Le périmètre de protection rapproché du captage d'eaux potable du Tréboulou à Flaujac-Poujols est une zone à enjeux sanitaires tel que défini dans l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle. En effet, l'arrêté Préfectoral du 29 février 2012 établissant les périmètres de protection du captage précise dans son article 5.2 que sont notamment interdit dans le périmètre rapproché :

- « la filière de traitement des effluents de toutes natures par tranchée d'épandage à faible profondeur sur des parcelle ne présentant pas une épaisseur de sol non hydromorphe de 1.6m au minimum
- Le rejet d'eaux même traitées par fosse ou puits d'infiltration

La mise en œuvre d'une opération de réhabilitation sur une zone à enjeux sanitaire permet :

- d'une part une meilleure efficacité de l'utilisation des fonds de l'Agence de l'Eau en ayant un impact plus important sur la qualité de la ressource en eaux ;
- d'autre part simplifie sa mise en œuvre en assouplissant les critères d'éligibilités.

Lors des visites de suivi du fonctionnement réalisées entre 2016 et 2017, les propriétaires des habitations de Flaujac-Pujols sises sur ce périmètre et dont l'installation est non-conforme se sont vu notifier une obligation de travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans. Cette situation, unique sur notre territoire, concerne environ 150 installations. Aussi il paraît nécessaire de les accompagner dans l'amélioration de leurs installations. Chaque propriétaire a été informé de la procédure du programme de réhabilitation. Une réunion publique s'est également tenue le 29 juin 2017 à Flaujac-Pujols.

Parmi ces 150 installations éligibles, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne retient 60 dossiers prioritaires. Les particuliers maîtres d'ouvrage qui se seront déclarés volontaires pour participer à l'opération groupée de réhabilitation devront déposer à la Communauté de Communes un dossier de demande d'aide à la réhabilitation.

Cette opération permettrait :

- aux propriétaires volontaires d'installations d'assainissement non collectif éligibles, de bénéficier de l'aide à la réhabilitation proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (d'un montant de 4 200€ par installation et au maximum de 80% du montant des travaux € HT)
- la réhabilitation de 60 installations.

Cette opération de réhabilitation se déroulera dans le cadre de :

- la convention de mandat entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage,
- la mission d'animation des opérations collectives de réhabilitation de la Communauté de communes.

Parallèlement, une aide à l'animation est proposée par l'Agence de l'Eau en vue de financer l'animation par la collectivité de ce programme, sur la base d'un forfait de 300€ par installation réhabilitée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, sur avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC, de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en vue d'obtenir une subvention pour l'opération groupée de réhabilitation à Flaujac-Pujols :

- pour l'attribution et le versement d'une aide aux particuliers d'un montant total de 252 000 € maximum correspondant à 60 forfaits de 4 200€,
- pour l'attribution à la collectivité d'une aide à l'animation à hauteur de 18 000€ correspondant à 60 forfaits de 300€.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en vue d'obtenir une subvention pour l'opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la commune de Flaujac-Pujols,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer la convention d'aide pour le mandat de l'opération sus visée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer les conventions de mandat avec les particuliers maîtres d'ouvrage retenus pour participer à l'opération,
- à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

8) Modification du tableau des effectifs

- Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite aux propositions d'avancements de grade (par l'ancienneté) pour les catégories B, faites par le Centre de Gestion du Lot, un agent de la collectivité, éducateur de jeunes enfants, est concerné pour l'année 2017. Monsieur le Président fait part également au conseil qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de référent technique de la micro-crèche qui nécessite plus de présence dans la structure.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il conviendra de demander l'avis du Comité Technique du CDG afin de supprimer le poste existant d'éducateur de jeunes enfants, 31.5h / semaine.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'un contrat aidé conclu avec l'organisme PROSPORT concernant un animateur de l'ALSH arrive à terme le 24 août 2017. Afin de remplacer cet agent, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation, 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus,
- de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

- **Tourisme – création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que dans le cadre du recrutement du directeur de l'office de tourisme, il y a lieu de créer un emploi non permanent, d'attaché territorial, pour accroissement temporaire d'activité (pour la préparation et l'installation de l'office de tourisme intercommunal sous statut EPIC), 35h / semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017 (poste transféré à l'EPIC lors de sa création), dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à assurer le recrutement correspondant et à signer le contrat de travail à venir dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

9) Présentation du projet de marketing territorial et désignation de représentants aux commissions de travail

➤ Présentation du « plan marketing territorial ».

Nelly GINESTET, vice-présidente, informe l'assemblée qu'un comité de pilotage départemental a été constitué, associant aux côtés du Département, l'Etat, les chambres consulaires, et l'ensemble des EPCI, pour mener le travail d'élaboration de ce plan avec l'appui d'un cabinet conseil. L'objectif de la démarche est de fédérer les acteurs territoriaux autour d'une stratégie commune pour la promotion du territoire et de lancer des actions permettant de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire (ci-joint un rapport des principes de mise en œuvre du projet).

Le conseil communautaire prend acte du projet mené et présenté.

- 4 commissions thématiques vont être chargées de suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions : « outils de communication », « nouveaux arrivants / opportunités », « nouveaux arrivants / services », « jeunesse ».

Monsieur le Président indique qu'un représentant au sein de chaque commission doit être désigné.

Après appel à candidature, sont désignés les représentants suivants :

- Commission « outils de communication » : Josiane HOEB-PELLISSIE,
- Commission « nouveaux arrivants / opportunités » : Jean-Claude SAUVIER,
- Commission « nouveaux arrivants / services » : à pourvoir,
- Commission « jeunesse » : Nelly GINESTET, Geneviève DEJEAN.

10) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Le conseil communautaire a pris acte des décisions du Président par délégation :

DP/2017/033	29/06/2017	Bâtiments - validation des travaux de nettoyage des bâtiments communautaires avec la société LEBRE-SELLEN pour un montant total de 1 888.12 € TTC
DP/2017/034	05/07/2017	Voirie - Réfection d'un aqueduc sur VIC n°38 à Belfort du Quercy (Le Bragayre à Puylaroque) avec la société SEGUY TP pour un montant total de 8 451.60 € TTC
DP/2017/035	06/07/2017	Budget - Acquisition d'équipement complémentaire pour les manifestations du territoire (remorque) avec la société CAMINEL - POLE VERT pour un montant total de 1 995 € TTC
DP/2017/036	10/07/2017	ALSH / RDVJ - validation d'une activité sportive avec Kalapca Loisirs pour une activité canoë-kayak et canyoning, pour un montant de 375 € TTC.
DP/2017/037	10/07/2017	Budget - validation du contrat d'assurance pour la remorque scène mobile avec la compagnie d'assurance Groupama d'Oc, pour un montant annuel de 545 €.
DP/2017/038	11/07/2017	SPANC - Convention de transfert de l'opération de réhabilitation groupée ANC 2015 entre le PNRCQ et l'Agence de l'Eau Adour Garonne
DP/2017/039	13/07/2017	Equipement sportif à Limogne-en-Quercy : validation du contrat de Coordination Sécurité Santé avec Bureau Veritas pour un montant de 1 387.50 € HT
DP/2017/040	13/07/2017	Salle culturelle de Cénevières : validation du contrat de Coordination Sécurité Santé avec Bureau Veritas pour un montant de 1 387.50 € HT
DP/2017/041	13/07/2017	Equipement sportif à Limogne-en-Quercy : validation de la convention de contrôle technique avec Apave pour un montant global de 3 550 € HT
DP/2017/042	13/07/2017	Salle culturelle de Cénevières : validation du contrat de contrôle technique avec SOCOTEC pour un montant global de 3 200 € HT
DP/2017/043	20/07/2017	Enfance jeunesse – acquisition de plaquettes et affiches avec la société MARGOTTE (Aujols - 46) pour un montant de 700 € TTC ainsi qu'avec la société BOISSOR

		IMPRIMERIE (Luzech – 46) pour un montant de 440 € HT pour l'impression de 2 500 plaquettes et de 164 € HT pour l'impression de 70 affiches.
--	--	---

11) Informations et questions diverses

- Présentation du nouveau site internet de la collectivité dont l'adresse est :

<http://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 17h45

Fait à Lalbenque, le 31 juillet 2017

Le Président

Jacques POUGET